



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**Séance du 29 avril 2026 à 16h45**

\*\*\*\*\*

**Convocation du 22 avril 2026**

\*\*\*\*\*

### Etaient présents

Jean PETRONIO

Muriel BAJOT

Renaud MARIAGE

Amandine GOI

Daniel BLONDEAU

Anthony ROUSSEAU

Estelle CIADOUX

Vincent LAROSA

Elodie BILLETTE

Philippe GRUN

Christophe BRADFER

Anne-Marie MASSELIN

Florent TORRE

Philippe DECOBERT

Maryvonne DOYEN

Valérie LLINARES (arrivée à 17h01)

### **Absent(e)s excusé(e)s:**

Julie NIVOIX

Estelle GRIDAINE

Valérie LLINARES

Jean-Philippe GUENARD

### **Donne procuration :**

Julie NIVOIX donne procuration à Daniel BLONDEAU

Estelle GRIDAINE donne procuration à Anne Marie MASSELIN

Valérie LLINARES donne procuration à Maryvonne DOYEN

Jean-Philippe GUENARD donne procuration à Philippe DECOBERT

**Secrétaire de séance :** Daniel BLONDEAU

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

### **2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026**

### **3 FINANCES**

Budget Principal

- 3.1 : Vote du Compte Financier Unique 2025
- 3.2 : Affectation du résultat 2025
- 3.3 : Vote du taux des taxes foncières, état 1259
- 3.4 : Indemnités de fonction des élus
- 3.5 : Vote du Budget Primitif 2026
- 3.6 : Remboursement de l'emprunt n°527639G
- 3.7 : Demande de subvention Association NOUZONL'AGE

Budgets annexes

- 3.8 : Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget Lotissement du Rohan
- 3.9 : Affectation du résultat 2025 – Budget Lotissement du Rohan
- 3.10 : Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Lotissement du Rohan
- 3.11 : Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget Lotissement Jardins de la Pisselotte
- 3.12 : Affectation du résultat 2025 – Budget Lotissement Jardins de la Pisselotte
- 3.13 : Vote du Budget Primitif 2026 Lotissement les jardins de la pisselotte

### **4 PERSONNEL**

- 4.1 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4.2 : Création de postes en contrat Parcours Emploi Compétences

### **5 COMMUNICATION DU MAIRE**

- 5.1 : Composition de la Commission Comonale des Impôts Directs
- 5.2 : Désignation de deux contribuables susceptibles de figurer à la Commission Intercommunales des Impôts Directs
- 5.3 : Désignation des délégués à la F.D.E.A.
- 5.4 : Désignation des délégués des communes forestières ardennes

### **6 QUESTIONS DIVERSES**

- 6.1 : Rapport des commissions

Monsieur Philippe DECOBERT précise que les élus ont eu la convocation pour le Conseil Municipal dans les temps réglementaire, mais que l'affichage en mairie a été fait tardivement. Il précise également que les procurations devront être mises à jour.

### **1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Délibération 26-44

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Daniel BLONDEAU en qualité de Secrétaire de séance.

### **2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 26-45

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2026 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

### **3 FINANCES**

#### **Budget Principal**

##### **3.1 Vote du Compte Financier Unique 2025**

Délibération 26-46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget communal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>Présentation du Compte financier unique 2025</b>			
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire	1 280 404,30	1 841 174,00
	Recettes réalisées	738 981,20	2 398 552,53
	Reste à Réaliser	0,00	0,00
Dépenses	Prévision budgétaire	836 657,18	1 870 858,62
	Dépenses réalisées	495 928,92	1 837 085,77
Résultat antérieur reportés		-443 747,12	29 684,62
Résultat de la clôture	Excédent/déficit	-200 694,84	591 151,38
Différence reste à réaliser		0,00	0,00
Résultat cumulé		-200 694,84	591 151,38
Total cumulé en report de fonctionnement			390 456,54

Le Maire sort de l'assemblée et laisse la présidence à Madame Amandine GOI, Adjointe aux finances.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2025 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

##### **3.2 Affectation du résultat 2025**

Délibération 26-47

Madame Amandine GOI, adjointe aux finances précise que suite au vote du Compte Financier Unique 2025, le Conseil Municipal constate :

- un déficit d'investissement de 200 694,84 €
- un excédent en fonctionnement de 591 151,38 €

#### **Section d'investissement**

Détermination du résultat à affecter

Dépenses	495 928,92
Recettes	738 981,20
Résultat de clôture	-443 747,12
<b>Résultat exercice</b>	<b>-200 694,84</b>

#### **Section de fonctionnement**

Détermination du résultat à affecter

Résultat de la clôture de fonctionnement	591 151,38
Déficit investissement	-200 694,84
<b>Résultat</b>	<b>390 456,54</b>

#### **Besoin d'autofinancement :**

Résultat cumulé de l'exercice	- 200 694,84
<b>Résultat</b>	<b>- 200 694,84</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reporter le déficit d'investissement de 200 694,84 € au compte D 001,
- de reporter l'excédent de fonctionnement de 390 456,54 € au compte R 002,
- de reporter 200 694,84 € au R1068 pour l'excédent de fonctionnement capitalisé

### 3.4 Vote du taux des taxes foncières

Délibération 26-48

Madame Amandine GOI, adjointe aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecis* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité et avec 4 votes contre (Philippe DECOBERT, Jean-Philippe GUENARD, Valérie LLINARES, Maryvonne DOYEN) décide de ne pas augmenter les taux communaux, ils sont donc votés pour l'année 2026 comme suit :

Taxes Foncières Bâti : 61,65 %

Taxes Foncières Non Bâti : 62,93 %

Taxe Habitation : 16,57 %

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Monsieur Philippe DECOBERT, soulève que les impôts locaux ne vont donc pas diminuer car les bases nationale augmentent. Monsieur le Maire précise que la volonté du nouveau Conseil est de ne pas augmenter les taux communaux, chose qui a été respecté.

### 3.5 Indemnité de fonction des élus

Monsieur le Maire présente le rapport des indemnités de fonction des élus 2025.

Le Conseil Municipal, prend acte du bilan des indemnités versées aux élus.

### 3.6 Vote du Budget Primitif 2026

Délibération 26-49

Après avis favorable à la majorité de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 avril 2026 dernier, et suite à l'envoi des documents préparatoires en date du 16 avril 2026, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Amandine GOI, Maire-adjoint délégué aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité (4 votes contre : Philippe DECOBERT, Jean-Philippe GUENARD, Valérie LLINARES, Maryvonne DOYEN) le budget de l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 2 272 220,54 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 1 160 861,15 €

Monsieur Philippe DECOBERT, précise que le projet de note de synthèse brève et synthétique ainsi que le rapport de commission ont été envoyé les 24 avril 2026.

### 3.7 : Remboursement de l'emprunt n°527639G

Délibération 26-50

En date du 18 février 2026, il avait été décidé de rembourser la totalité de l'emprunt de 300 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est sous le numéro 527639G.

La nouvelle municipalité décide de ne rembourser que la moitié soit 150 00 €, complété des intérêts en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité 4 votes contre (Philippe DECOBERT, Jean-Philippe GUENARD, Valérie LLINARES, Maryvonne DOYEN), autorise Monsieur le Maire à rembourser l'emprunt par anticipation et dégage les crédits nécessaires.

### 3.8 : Demande de subvention Association NOUZONL'AGE

Délibération 26-51

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Nouzon'age, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accorde le versement de cette subvention et dégage les crédits nécessaires.

### Budgets annexes

### 3.9 Vote du Compte Financier Unique 2025- Budget Lotissement du Rohan

Délibération 26-52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement du Rohan;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>Présentation du Compte financier unique 2025</b>			
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire	45 400	118 503,80
	Recettes réalisées	0,00	71 332,80
	Reste à Réaliser	0,00	0,00
Dépenses	Prévision budgétaire	73102,80	118 503,80
	Dépenses réalisées	71 332,80	71 332,40
Résultat antérieur reportés		75 250	73 102,80
Résultat de la clôture	Excédent/déficit	3 917,20	-1 770,40
Différence reste à réaliser		0,00	0,00
Résultat cumulé		3 917,20	-1 770,40
Total cumulé en report de fonctionnement		2 146,80	

Le Maire sort de l'assemblée et laisse la présidence à Madame Amandine GOI.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuve à la majorité, 4 abstentions (Philippe DECOBERT, Jean-Philippe GUENARD, Valérie LLINARES, Maryvonne DOYEN) le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement du Rohan et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Philippe DECOBERT justifie les abstentions car les écritures de réintégration de voirie non pas été prévus sur le budget primitif 2026 de la commune. Madame Amandie GOI, adjointe aux finances, précise que cela sera fait en 2027.

### 3.10 Affectation du résultat 2025- Budget Annexe Lotissement Rohan

Délibération 26-53

Madame Amandine GOI, adjointe aux finances précise que suite au vote du Compte Financier Unique 2025, le Conseil Municipal constate :

- un excédent d'investissement de 3 917,20 €
- un déficit de fonctionnement de 1 770,40 €

### **Section d'investissement**

Détermination du résultat à affecter

Dépenses	71 332,80
Recettes	75 250,00
<b>Résultat exercice</b>	<b>3 917,20</b>

### Section de fonctionnement

Détermination du résultat à affecter

Dépenses	73 102,80
Recettes	71 332,40
<b>Résultat exercice</b>	<b>-1 770,40</b>

Le Conseil Municipal décide à la majorité 4 abstentions (Philippe DECOBERT, Jean-Philippe GUENARD, Valérie LLINARES, Maryvonne DOYEN) :

- de reporter l'excédent d'investissement de 3 917.20 € au compte R 001,
- de reporter le déficit de fonctionnement de 1 770,40 € au compte D 002,

### 3.11 Vote du Budget du Lotissement du Rohan 2026

Délibération 26-54

Après avis favorable à la majorité de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 avril 2026 dernier, et suite à l'envoi des documents préparatoires en date du 16 avril 2026, madame Amandine GOI, Maire-adjoint délégué aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal le budget annexe du Lotissement du Rohan, réalisé à l'aide de Madame LAVIOLETTE du Service de Gestion Comptable Charleville-Mézières/Sedan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité 4 abstentions (Philippe DECOBERT, Jean-Philippe GUENARD, Valérie LLINARES, Maryvonne DOYEN), le budget Lotissement du Rohan de l'exercice 2026 comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 73 103,20 €
- Recettes de fonctionnement : 116 732,80 €
  
- Dépenses d'investissement : 71 332,80 €
- Recettes d'investissement : 75 250,00 €

### 3.12 Vote du Compte Financier Unique 2025- Budget Lotissement Jardins de la Pisselotte

Délibération 26-55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement Jardins de la Pisselotte ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>Présentation du Compte financier unique 2025</b>			
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire	20 000,00	145 833,00
	Recettes réalisées	0,00	0,41
	Reste à Réaliser	0,0	0,00
Dépenses	Prévision budgétaire	20 000,00	20 000,00

	Dépenses réalisées	0,00	0,00
Résultat antérieur reportés		0,00	-8 037,97
Résultat de la clôture	Excédent/déficit	0,00	-8 037,56
Différence reste à réaliser		0,00	0,00
Résultat cumulé		0,00	-8 037,56
Total cumulé en report de fonctionnement			-8 037,56

Le Maire sort de l'assemblée et laisse la présidence à Madame Amandine GOI, adjointe aux finances. Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuve à la majorité le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement Jardins de la Pisselotte et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3.13 Affectation du résultat 2025- Budget Annexe Lotissement Jardins de la Pisselotte

Délibération 26-56

Madame Amandine GOI, adjointe aux finances précise que, suite au vote du Compte Financier Unique 2025, le Conseil Municipal constate :

- un déficit de fonctionnement de 8 037,56 €

#### **Section de fonctionnement**

Détermination du résultat à affecter

Dépenses	-8 037,97
Recettes	0,41
<b>Résultat exercice</b>	<b>-8 037,56</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reporter le déficit de fonctionnement de 8 037,56 € au compte D002,

### 3.11 Vote du Budget Primitif 2026 Lotissement les jardins de la pisselotte

Délibération 26-57

Après avis favorable à la majorité de la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 avril 2026 dernier, et suite à l'envoi des documents préparatoires en date du 16 avril 2026, madame Amandine GOI, Maire-adjoint délégué aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal le budget annexe du Lotissement des Jardins de la pisselotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget Annexe Lotissement des Jardins de la pisselotte de l'exercice 2026 qui s'équilibre en fonctionnement comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 41 336,85 €
- Recettes de fonctionnement : 74 466,60 €
- Dépenses de fonctionnement : 9 000,00 €
- Recettes de fonctionnement : 9 000,00 €

## **4 PERSONNEL**

### 4.1 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Délibération 26-58

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des

services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non-complet, soit en 28/35<sup>ème</sup>, raison d'un avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C à temps non complet à compter du 01 juin 2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette création de poste et inscrit les crédits correspondants au budget.

#### 4.2 : Création de postes en contrat Parcours Emploi Compétences

Délibération 26-59

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer cinq emplois dans les conditions ci-après.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Le Maire propose donc de l'autoriser à signer des conventions et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'agent de restauration scolaire, un poste d'agent d'animation et deux postes d'agent d'entretien des locaux et un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail sera fixée à 21 heures par semaine suivant l'aide accordée par l'Etat.
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec les prescripteurs pour ces recrutements.

## **5 COMMUNICATION DU MAIRE**

### 5.1 : Composition de la Commission Comonale des Impôts Directs

Délibération 26-60

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

Ludovic BILLETTE  
Daniel BLONDEAU  
Christophe BRADFER  
Monique DEL'HOZANE  
Lysiane PERRIN  
Vincent LAROSA  
Valérie LLINARES  
Renaud MARIAGE  
Alexis PARIS  
Florent TORRE  
Yann TRONCHET  
Jessica ZADI

Les commissaires suppléants :

Bernadette AREVALO  
Pascale AVRIL  
Muriel BAJOT  
Michel BOQUILLON  
Françoise THIRY  
Philippe DECOBERT  
Patrice DESMARES  
Maryvonne DOYEN  
Jean GERARDIN  
Denis LIMOUSIN  
Manon RAHIER  
André TAMBERI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet des Ardennes.

## 5.2 : Désignation de deux contribuables susceptibles de figurer à la Commission Intercommunales des Impôts Directs

Délibération 26-61

Le Maire expose les dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts, qui stipule qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne l'évaluation foncière des locaux professionnels.

La désignation des membres de la CIID intervient à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, dans les deux mois à compter de l'installation du conseil communautaire. La CIID est composée du président d'Ardenne Métropole (ou d'un vice-président délégué), de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants, qui sont désignés par la direction départementale des finances publiques (DDFIP), parmi une liste de 40 contribuables dressée par le conseil communautaire sur proposition des communes membres. Ces propositions communales doivent être avalisées par les conseils municipaux respectifs et se conformer au formalisme des délibérations.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de désigner 2 contribuables qui seront susceptibles de figurer sur la liste que le conseil communautaire sera amené à établir.

Vu les articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts,  
Vu l'article 346 A de l'annexe 3 du Code général des impôts,  
Vu la demande d'Ardenne Métropole invitant les conseils municipaux à délibérer,

Le conseil, après en avoir délibéré,

PROPOSE au conseil communautaire d'Ardenne Métropole les 2 contribuables suivants, qui seront susceptibles de devenir membres de la CIID :

Jean PETRONIO  
Muriel BAJOT

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président d'Ardenne Métropole.

### 5.3 : Désignation des délégués à la F.D.E.A.

Délibération 26-62

Le maire propose au conseil municipal de nommer les élus qui seront chargés de représenter la commune au sein de la Fédération Départemental d'Énergies des Ardennes.

Après accord du conseil municipal à l'unanimité, il est donc procédé à un vote à main levée.

Nombre de suffrages obtenus : 19

M. Philippe DECOBERT est élu titulaire, M. Jean PETRONIO est élu suppléant.

### 5.4 : Désignation des délégués des communes forestières ardennes

Délibération 26-63

Le maire propose au conseil municipal de nommer les élus qui seront chargés de représenter la commune au sein des communes forestières ardennes.

Après accord du conseil municipal à l'unanimité, il est donc procédé à un vote à main levée.

Nombre de suffrages obtenus : 19

M. Renaud MARIAGE est élu titulaire, M. Jean PETRONIO est élu suppléant.

## **6 QUESTIONS DIVERSES**

### 6.1 : Rapport des commissions

La commission cadre de vie s'est réuni le 25avril 2026 afin de faire le point sur la brocante qui aura lieu le 14 mai. Cette année le jury des villes et villages ne passera pas.

Renaud MARIAGE fait un point sur l'avancée des travaux du Lotissement l'EPIGNEAU. Grâce à la météo clémente le réseau d'assainissement avance bien. Une riveraine se plaint de la poussière générée par le passage à répétition des camions. Nous avons demandé à l'entreprise PONCIN de prendre dans la mesure du possible les dispositions afin de minimiser cela.

Le secrétaire de séance

Le Maire